REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 2014/30 Portant titularisation de Sabine LOUYOT

Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu la situation administrative de Madame Sabine LOUYOT, attaché stagiaire depuis le 1^{er} octobre 2013, classée à l'échelon 02 depuis le 1^{er} octobre 2013 sans reliquat d'ancienneté;

Considérant que la manière de servir de Madame Sabine LOUYOT a été satisfaisante pendant la période de stage ;

Considérant l'attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le certificat médical attestant l'aptitude physique à la titularisation de Madame LOUYOT dans le grade d'attaché ;

ARRETE

Article 1: Madame Sabine LOUYOT, attaché stagiaire depuis le 1^{er} octobre 2013, est titularisée à compter du 1^{er} octobre 2014 et classée à l'échelon 02 avec un reliquat d'ancienneté de un an.

Article 2: A compter du 1^{er} octobre 2014, Madame Sabine LOUYOT bénéficiera des traitements et/ou des indemnités afférents à l'échelon 02 du grade de attaché, indice brut : 423, indice majoré : 376,.

Article_3: Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- Monsieur le Receveur-Percepteur,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- L'intéressée.

Fait à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 30/09/2014

Le Maire, Alain NORTH

Notifié à l'intéressée le 30/09/2014